

## FISCALITE LOCALE

*Les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 1990 et 2017 ne dérogera pas à ce principe. Cette année encore aucune hausse des taux des taxes communales.*

*Chacun notera néanmoins un changement des taux sur sa feuille d'impôt.*

*En effet, la réforme de la fiscalité de l'année 2011 avait généré une refonte du panier fiscal.*

*A compter de 2011, la Taxe d'Habitation et la Taxe sur le foncier non bâti versés initialement au Département devaient être reversées à l'intercommunalité à fiscalité Professionnelle Unique à laquelle était rattachée la commune.*

*La commune de LAVAU était rattachée à la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux à fiscalité additionnelle, soit avec une part additionnelle des quatre impôts directs locaux. Notre commune avait, à ce titre, conservé en grande partie la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation économique territoriale (taxe professionnelle).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de LAVAU est rattachée à Troyes Champagne Métropole qui applique une fiscalité professionnelle unique.*

*A ce titre, Troyes Champagne Métropole percevra directement la cotisation économique territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur les surfaces commerciales, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux...) à laquelle elle pourra appliquer son propre taux.*

*Elle percevra également une partie de la taxe d'habitation, ainsi que des taxes foncières.*

*La commune de LAVAU a décidé de se baser sur les taux appliqués en 2016 (taux commune et intercommunalité) afin de «caler» les taux communaux 2017 aux taux appliqués par Troyes Champagne Métropole.*

*Pour la Commune de LAVAU et la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux, la somme des taux appliquée pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie étaient respectivement de 19,65%, 18,91% et 13,334%.*

*La somme des taux des taxes appliquée en 2017 sera la même qu'en 2016. La Commune de LAVAU a ajusté ses taux à ceux appliqués par Troyes Champagne Métropole.*

	Taxe Habitation		Taxe Foncier Bâti		Taxe Foncier Non Bâti	
Taux communaux 2016	18,64%		18,07%		12,51%	
Taux intercommunaux 2016		1,01%		0,844%		0,824%
<b>Taux 2016</b>	<b>19,65%</b>		<b>18,91%</b>		<b>13,334 %</b>	
Taux communaux 2017	8,96%		18,79%		12,42%	
Taux intercommunaux 2017 (appliqués par Troyes Champagne Métropole)		10,69%		0,122%		0,917%
<b>Taux 2017</b>	<b>19,65%</b>		<b>18,91%</b>		<b>13,337 %</b>	

*Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'intercommunalité (Troyes Champagne Métropole) se substitue à ses communes membres pour l'ensemble de la fiscalité professionnelle.*

*Troyes Champagne Métropole versera à la commune de LAVAU une attribution de compensation fiscale et financière dont le montant est une « photographie » des sommes que la commune de Lavau a perçu au cours de l'année 2016 au titre de diverses taxes : la Cotisation Economique Territoriale (taxe professionnelle), la taxe d'habitation (pour une partie)....*

*L'attribution de compensation fiscale et financière est une somme fixe. La commune de LAVAU se verra attribuer tous les ans cette même somme, basée sur les données 2016.*

*Les évolutions des bases fiscales bénéficieront à Troyes Champagne Métropole, ainsi que les évolutions des taux, concernant les parts intercommunales.*

*Notons que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises appliqué par la commune de LAVAU était depuis quelques années de 18,59 %. Troyes Champagne Métropole appliquera un taux progressif qui débutera à 19,73 % en 2017 pour atteindre progressivement 24,50 % en 2024.*

<b>FUSION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b>		
<b>attribution de compensation fiscale et financière</b>		
<b>Transfert fiscalité Communale (base 2016)</b>	Cotisation Foncière des Entreprises	188 227 €
	Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseaux	536 €
	Taxes sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM)	73 830 €
	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	112 238 €
	Taxe additionnelle FNB	513 €
	Taxe d'habitation panier fiscal réforme TP	106 784 €
	Compensations d'exonérations	183 €
	DGF part compensation salaires	231 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>482 542 €</b>
<b>Neutralité fiscale</b>	Neutralité fiscale	-3 829 €
	Foncier bâti	-11 989 €
	Foncier non bâti	24 €
	<b>Sous-total</b>	<b>-15 794 €</b>
<b>Transfert de charges : cotisation annuelle versée pour le SDIS</b>		<b>-12 180 €</b>
<b>Somme totale transférée à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b>		<b>454 568 €</b>
<b>Attribution compensation totale à la Commune de LAVAU</b>		<b>454 568 €</b>

*Des précisions peuvent être apportées sur demande par les services de la Mairie.*